

Accountancy & Advisory Actualités

Lettre d'information de Deloitte Accountancy pour les dirigeants de PME

Mars 2017 - N° 3

Mensuel (sauf en août)

25ème année - Bureau de dépôt: Courtrai 1-2 dép.



Particularités du financement de vos activités françaises

Selon le type d'activités et le modèle d'entreprise afférent, les entreprises belges abordent le marché français par le biais de bureaux de vente, du démarrage d'un site de production local ou de la reprise d'un concollègue. Ce choix est déterminant pour les besoins de financement et pour le fait de savoir s'il faut ou non tenir compte de particularités françaises.

Ressemblances avec la Belgique ...

Tout comme dans notre pays, la confiance tant dans le plan d'entreprise ou le projet que dans l'actionnaire/entrepreneur joue un rôle primordial dans l'évaluation par la banque de votre dossier de crédit français. Une attention particulière est accordée à votre capacité de remboursement et aux ratios financiers, ainsi qu'à l'historique et l'arrière-plan de votre familiarité avec le marché français. Un apport/effort personnel approprié est exigé comme tampon financier pour le risque de votre investissement. Les chiffres individuels de votre filiale française sont également suivis de près. L'historique financier et "l'âge" des activités françaises constituent spécifiquement des éléments d'analyse en cas de reprise.

... et différences importantes

La principale différence réside dans l'appréciation des garanties ou cautions disponibles. Dans la législation française, le passif social occupe en effet une place

préminente en tant que créancier lors d'une faillite. Ceci fait que, lors de la réalisation d'une hypothèque, les banques françaises peuvent récupérer, en moyenne, moins de fonds que ce qui se pratique en Belgique. Il est donc usuel de choisir et de financer une approche "asset based" liée à un actif spécifique. Dans le cas d'un bien immobilier, le crédit-bail immobilier, rendant la société française de leasing propriétaire du bien immobilier, constitue une pratique courante.

La variante française du commerce en gage a une "valeur bancaire" moindre. La solution de financement du fonds de roulement, des matériels ou des machines peut être recherchée dans le principe du "asset based lending". C'est la raison pour laquelle le leasing est encore souvent utilisé pour le financement des matériels ou des machines. Pour les créances commerciales, il est essentiellement fait usage du "commercial finance" (factoring) ou de la formule via "la loi Dailly" (à savoir la reprise et le financement d'une créance commerciale spécifique). Pour les approvisionnements, le "warrantage" (avec garantie spécifique du stock) est régulièrement appliqué.

L'accent est également mis sur la structure juridico-fiscale de votre groupe et sur les relations entre les sociétés et autres. C'est ainsi qu'en France, les actifs immobiliers sont souvent structurés dans une société civile immobilière (SCI), pour des raisons

fiscales, patrimoniales ou de technique financière.

Points d'attention lors de la recherche de la solution de financement appropriée

La complexité française et la réglementation spécifique sont souvent à l'origine de la longueur des délais d'un dossier de crédit. Selon la spécificité et l'importance de la demande de crédit, on choisit parfois de travailler avec un consortium d'un certain nombre de banques (pari passu), mais cela implique généralement des efforts mutuels supplémentaires d'harmonisation. En France, les subventions, souvent liées à la localisation (p.ex. zone AFR), peuvent constituer un élément substantiel de votre financement. Il est recommandé de débiter à temps les négociations relatives aux subventions, en raison de leur lien fort avec le montant du crédit demandé et les bailleurs de fonds. Il est également possible, par région, d'obtenir un cofinancement (p.ex. un crédit subordonné) ou des garanties des pouvoirs publics.

Une préparation à temps, accompagnée d'une structure juridico-fiscale appropriée et d'une bonne compréhension des particularités du marché français de financement, confère, dans la pratique, de bonnes chances de succès.

Travail faisable et maniable

Les nouvelles mesures de la réforme "Peeters" ont pour but d'améliorer la qualité des emplois afin que la population active puisse plus facilement combiner vie professionnelle et vie privée.

De plus, les entreprises doivent pouvoir fonctionner de manière plus souple afin de pouvoir répondre davantage aux besoins de la société et d'être plus compétitives face aux entreprises étrangères.

Ces mesures peuvent être résumées comme suit.

Petite flexibilité en vertu de laquelle le temps de travail moyen doit être respecté sur une année

Le système donne aux travailleurs la possibilité de prêter un plus grand nombre d'heures pendant les périodes de surcharge et de réduire leur temps de travail pendant les périodes creuses. Aucun sursalaire n'est payé pour les prestations supplémentaires si le temps de travail moyen est respecté au cours de la période de référence qui est portée à un an.

Plafond interne des heures supplémentaires augmenté

Le plafond interne des heures supplémentaires, à savoir le nombre maximal d'heures supplémentaires qu'un travailleur peut prêter et lui ouvrant immédiatement le droit à un congé de récupération, est porté à 143 heures dans tous les secteurs.

Heures supplémentaires volontaires

Les travailleurs peuvent décider de prêter volontairement 100 heures supplémentaires volontaires (nombre maximal pouvant être porté à 360 heures via une CCT sectorielle) si l'employeur en formule la demande. Les motifs légaux ne doivent pas être rencontrés pour ces prestations supplémentaires et l'accord de la délégation syndicale et/ou de l'Inspection n'est pas exigé. L'employeur doit immédiatement payer ces heures supplémentaires

prestées en acquittant le sursalaire normal. Le travailleur ne doit donc pas récupérer ces heures et les 25 premières heures ne sont pas comptabilisées dans le calcul du plafond interne de 143 heures.

Télétravail occasionnel

Les travailleurs peuvent choisir d'opter, sous certaines conditions et après accord de l'employeur, pour le télétravail occasionnel en cas d'événements imprévus ou difficilement prévisibles plutôt que de prendre un jour entier de congé. Par exemple: un cas de force majeure telle qu'une grève sauvage des transports ferroviaires, une panne de voiture, ... ou des motifs personnels tels qu'une visite médicale, l'accomplissement de formalités administratives, la visite d'un technicien, ...

Horaires flexibles

Le travailleur peut fixer personnellement l'heure de début et de fin de ses prestations, pour autant qu'il respecte les plages fixes ou de base déterminées par l'employeur. La condition principale est la suivante: l'entreprise doit disposer d'un système d'enregistrement du temps permettant le contrôle du respect des accords pris en matière de temps de travail.

Travail de nuit dans l'e-commerce

Les entreprises actives dans le secteur de l'e-commerce peuvent instituer le travail de nuit (entre 20 h et 6 h) sans l'accord des organisations syndicales.

Introduire une plus grande flexibilité dans l'entreprise demeure un exercice difficile en dépit des nouvelles mesures. En effet, il est rare que les intérêts de l'employeur et du travailleur concordent totalement, alors que les modifications de la situation existante peuvent uniquement être apportées via les procédures traditionnelles de modification du règlement de travail ou la conclusion d'une CCT d'entreprise.

Tulay Kasap, tkasap@deloitte.com



En bref

Les avantages fiscaux du financement participatif

Le financement participatif (crowdfunding) peut être défini comme une forme alternative de financement, par laquelle un porteur de projet fait appel – généralement par le biais d'une plateforme en ligne – à "la masse" (crowd) en vue de financer son projet. Un tel projet peut se situer sur le plan culturel ou social, mais peut aussi s'inscrire dans le monde de l'entreprise.

Sur le plan fiscal, les investisseurs privés sont encouragés à soutenir financièrement, par le biais du financement participatif, des petites sociétés débutantes. D'une part, il est accordé une réduction d'impôt de 30 à 45 % du montant investi pour les investisseurs privés qui entrent dans le capital de la société concernée.

L'avantage fiscal n'est toutefois définitivement acquis que si les actions sont conservées pendant une période de 48 mois. D'autre part, le législateur prévoit également une exonération d'impôt sur les intérêts du prêt qui serait accordé par l'investisseur privé à une société débutante, par le biais d'une plate-forme de financement participatif.

Notez que ces deux mesures de faveur sont encadrées par des conditions strictes, de sorte qu'il est important de s'être bien renseigné au préalable sur celles-ci.

Romain Straet, rstraet@deloitte.com

Enregistrement électronique des contrats de location

Depuis le 1er janvier 2017, il est possible de présenter les contrats de location à l'enregistrement, par voie électronique. Cet enregistrement constitue une obligation légale, même lorsqu'il est gratuit. Si des droits d'enregistrement sont dus, l'enregistrement n'est définitif qu'après leur paiement.

Quels contrats est-il possible d'enregistrer par voie électronique?

- Tous les contrats sous seing privé de location, de sous-location ou de cession de bail (quel que soit le régime de location : baux résidentiels, baux commerciaux ou location générale).
- Les états des lieux, soit en tant qu'annexe au contrat, soit distinctement.

Comment se déroule l'enregistrement électronique?

L'enregistrement électronique se fait via l'application en ligne MyRent. Après s'être identifié, l'utilisateur doit fournir les données demandées, ainsi que le contrat de location en question (en format pdf).

L'enregistrement électronique vise à simplifier les formalités d'enregistrement, mais n'est pas obligatoire. La présentation classique de la version papier du contrat de location au bureau d'enregistrement compétent reste possible.

Florence Meunier, fmeunier@deloitte.com

Deloitte.
Private

Digital Accountant
The smartest way to work together

Introduire des chiffres, remplir des déclarations, c'est important, mais ce n'est pas tout. Votre PME a besoin de plus. Outre une situation financière à jour, Deloitte Digital Accountant vous apporte des indications précises et les outils adéquats pour piloter et gérer précisément votre activité. Qualité, vitesse et fiabilité à portée de main.

Efficace. Proactif. Sur mesure. En temps réel.

www.digitalaccountant.be



Private governance

Transmission d'entreprises familiales: Bruxelles s'inspire du régime flamand

Jusque fin 2016 la Région bruxelloise prévoyait un régime préférentiel pour la transmission d'entreprises. La donation pouvait se réaliser à 3 % en respectant certaines conditions. En outre, la transmission d'entreprises (limité aux PME) par succession pouvait également –sous certaines conditions– bénéficier d'un tarif réduit de 3 %. Le régime bruxellois a cependant eu très peu de succès; ceci s'explique en partie par le fait que la donation de biens meubles (par exemple: cash, œuvres d'art, portefeuille-titres, ...) pouvait être réalisée en payant 3 % de droits d'enregistrement et sans que des conditions doivent être respectées. Par conséquent, une modification et une simplification des régimes de faveur en cas de transmission successorale et de donation d'entreprises familiales a été adopté en Région bruxelloise.

Depuis le 1er janvier 2017, les conditions pour la transmission par donation ainsi que par succession ont été harmonisées. Pour les donations, un taux de 0 % a été adopté et pour les successions le tarif s'élève à 3 % en ligne directe et à 7 % entre toutes autres personnes. Les sociétés susceptibles de bénéficier de ces taux réduits doivent remplir quelques conditions.

- **La condition de participation:** les actions doivent appartenir pour au moins 50 % en pleine propriété au donateur ou au défunt et à sa famille au moment de la donation ou du décès. Une participation de 30 % suffit toutefois si le donateur ou le défunt et sa famille possède, soit ensemble avec un actionnaire externe et sa famille au moins 70 % en pleine propriété, soit ensemble avec deux autres actionnaires et leur famille au moins 90 % en pleine propriété.
- **La condition d'activité:** cette condition a pour objet d'exclure les sociétés sans activité économique réelle. Afin de pouvoir déterminer cette (absence d')activité économique réelle, la Région Bruxelloise prévoit une présomption et fait usage, à cet égard, de critères cumulatifs. Une société est censée ne pas avoir d'activité économique réelle lorsqu'il ressort de façon cumulative des comptes annuels d'au moins un des trois exercices précédents la date de transmission: que les rémunérations, charges sociales et pensions représentent un pourcentage égal ou inférieur à 1,50 % des actifs totaux; que les terrains et constructions représentent plus de 50 % des actifs totaux.
- **Les conditions de maintien:** maintien de l'activité économique réelle sans interruption, maintien du capital, maintien du siège dans un état E.E.E.

L'objectif de ce nouveau régime de faveur, largement inspiré du régime flamand, est d'augmenter son attrait afin d'assurer la continuité des entreprises familiales.

Ine Devoet, idevoet@deloitte.com

Question et réponse

Jargon technique M&A: Que signifie NDA?

Dans les transactions de reprise, des informations confidentielles (entre autres sur les clients, les fournisseurs, le personnel, etc.) sont échangées dès les premiers entretiens. Une déclaration de confidentialité est signée entre parties, ou "Non-Disclosure Agreement" (NDA) (accord de non-divulgence).

Le candidat-acquéreur s'engage à ne pas diffuser les informations obtenues et à n'utiliser celles-ci que pour avoir un aperçu concret de la cible à reprendre, sous peine d'indemnité (par infraction).

Attention: non seulement le candidat-acquéreur est lié par cette déclaration de confidentialité. Aussi l'administration, les actionnaires, le personnel, les conseillers professionnels, etc., tombent sous l'application d'un "NDA".

Outre une obligation de confidentialité, un "NDA" comprend souvent aussi d'autres dispositions, telles que le non-débauchage de personnel pendant les négociations, la restitution de documents confidentiels, ...

Vadim Chassard,
vchassard@deloitte.com



Vous avez une question?

Envoyez-nous votre demande d'information par mail à info@deloitte-accountancy.be ou par courrier à Deloitte Accountancy, Rédaction Actualités, Raymonde de Larochelaan 19A, 9051 Gent

Editeur responsable
Henk Hemelaere

La reproduction totale ou partielle de cette publication n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la rédaction. Malgré tous les soins apportés à cette édition, la rédaction ne peut être tenue pour responsable des erreurs et omissions éventuelles qui subsisteraient dans les textes publiés. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre correspondant Deloitte habituel, ou téléphonez au numéro 09 393 75 85.

www.deloitteprivate.be



[facebook.com/
deloitteaccountancy](https://facebook.com/deloitteaccountancy)



[@DeloitteAcc](https://www.linkedin.com/company/deloitteacc)



[linkedin.com/company/
deloitte-accountancy](https://www.linkedin.com/company/deloitte-accountancy)

© 2017 Deloitte Accountancy
Designed and produced by the
Creative Studio at Deloitte Belgium

Anvers - Bruges - Bruxelles -
Charleroi - Courtrai - Gand -
Hasselt - Liège - Louvain -
Roulers - Tournai - Zaventem